



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00115

Numéro SIREN : 825 038 474

Nom ou dénomination : 15 LANJUINAIS

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2017 sous le numéro de dépôt 2324

« 15 LANJUINAIS »

Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 20 000 €
Siège social : 25 B boulevard de la Liberté – 35000 RENNES
En cours d'immatriculation au RCS de RENNES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 16 JANVIER 2017



Le 22/02/2017
Dépôt N° 2324

L'an deux mille dix-sept,
Le seize janvier,
A seize heures trente,

La société « DU PLESSIS », Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 000 080 €, dont le siège social est situé 25 B boulevard de la Liberté à (35000) RENNES, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 421 152 885, représentée par Monsieur Sébastien MESLIN, Gérant,

Associée unique de la société « 15 LANJUINAIS » ci-dessus plus amplement désignée,

A statué sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Président sur un projet de changement de Président de la société ;
2. Constatation de la démission du Président de la société, nomination d'un nouveau Président en remplacement et fixation de sa rémunération ;
3. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités ;
4. Questions diverses, s'il y a lieu.

Le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la société, a été régulièrement informé.

I – LECTURE DU RAPPORT DU PRESIDENT SUR UN PROJET DE CHANGEMENT DE PRESIDENT DE LA SOCIETE

Ce rapport, lu par Monsieur Sébastien MESLIN, est ainsi rédigé :

RAPPORT DU PRESIDENT

Chère Associée,

Nous vous sollicitons aujourd'hui à l'effet de vous prononcer sur un projet de changement de Président de la société.

En effet, Monsieur Sébastien MESLIN a démissionné de ses fonctions de Président de la société, par courrier en date du 16 janvier 2017.

Il vous est donc proposé de procéder à la nomination aux fonctions de Président, en remplacement de Monsieur Sébastien MESLIN, de :

La société « DU PLESSIS »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 000 080 €
Dont le siège social est situé 25 B boulevard de la Liberté à (35000) RENNES,
Immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 421 152 885
Représentée par Monsieur Sébastien MESLIN, Gérant

Il conviendra également de fixer sa rémunération, étant précisé qu'il est envisagé de ne pas rémunérer les fonctions de Président de la société.

Vous invitait à prendre les décisions rédigées dans le sens de ce rapport,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Chère Associée, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président

II – CONSTATATION DE LA DEMISSION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE, NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT EN REMPLACEMENT ET FIXATION DE SA REMUNERATION

Consécutivement à la lecture du rapport du Président, les décisions suivantes devaient être prises :

PREMIERE DECISION

« L'Associée unique prend acte de la démission de Monsieur Sébastien MESLIN de ses fonctions de Président de la société 15 LANJUINAIS, avec effet à compter du 16 janvier 2017 et décide de nommer aux fonctions de Président de la société, en remplacement de Monsieur Sébastien MESLIN, à compter de cette même date :

La société « DU PLESSIS »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 000 080 €
Dont le siège social est situé 25 B Boulevard de la Liberté à (35000) RENNES,
Immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 421 152 885
Représentée par Monsieur Sébastien MESLIN, Gérant

Et ce, pour une durée illimitée.

Elle aura, conformément aux statuts, les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des dispositions statutaires. »



La société DU PLESSIS, représentée par Monsieur Sébastien MESLIN en sa qualité de Gérant, devait accepter les fonctions de Président ainsi confiées en déclarant n'avoir encouru aucune sanction de nature à lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME DECISION

« L'Associée unique décide que le Président ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions au sein de la société 15 LANJUINAIS, et ce jusqu'à nouvelle décision à intervenir sur ce point.

Le Président aura toutefois droit au remboursement de ses frais professionnels sur justificatifs. »

III – POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Monsieur Sébastien MESLIN devait inviter l'Associée unique à prendre la décision suivante :

TROISIEME DECISION

« Tous pouvoirs sont donnés à la SELAS STRATÉYS, Société d'Avocats, sise 1C allée Ermengarde d'Anjou, ZAC Atalante Champeaux à (35011) RENNES CEDEX à l'effet de procéder aux formalités concernant les décisions ci-dessus prises. »

IV – QUESTIONS DIVERSES S'IL Y A LIEU

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne souhaitant intervenir au titre de la rubrique « Questions diverses », la séance devait être levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique :

**La société DU PLESSIS
Représentée par Monsieur Sébastien MESLIN
Associée unique**

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

*Bon pour acceptation des fonctions
de président*

